L’an deux mil vingt et un, le 1er avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTHENAULT, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Pierrette DRUET, Maire.

**Conformément à l’article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 sur l’état d’urgence, la réunion se tiendra sans public.**

Etaient présents : HARANT Jacques, DECRET Jean-Paul, DUPIN Claude, USCIDDA Sandrine, BOURDIN Didier, DE BISSCHOP Laurent, BENDERRADJI Abdelmalek et DECOUZ Henrik.

Absents excusés : THERY Blandine pouvoir à USCIDDA Sandrine

ALVES DE OLIVEIRA Françoise pouvoir à DRUET Pierrette

Date de convocation : 25/03/2021

Secrétaire de séance : USCIDDA Sandrine

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil du compte rendu de la réunion du 18 janvier 2021. Aucune observation n’étant formulée, les membres du conseil sont invités à signer le registre.

1. **Demandes de subvention :**

Mme le Maire donne lecture des courriers de l’ADMR, AFMTELETHON, les 17 des 2 Vallées qui sollicitent la commune pour l’obtention d’une subvention.

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal décide d’attribuer, au titre de l’année 2021 :

\* Une subvention à l’ADMR pour un montant de : 50 €

\* Une subvention à l’AFMTELETHON pour un montant de : 50 €

\* Une subvention à l’association les 17 des 2 Vallées pour un montant de : 50 €

1. **Demande de subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Voire – Cheminement piétons** :

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du dispositif de l’APV,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

1. Sollicite une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie pour les travaux suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°**  **Opération** | **Nature**  **des travaux** | **Appellation**  **Et**  **N° de la Voie** | **Longueur** | **Montant de**  **l’opération**  **H.T.** | **Coût plafonné**  **HT** | **Subvention**  **retenue** | **Charge**  **communale** |
| APV 2020 – Référence  19754927 | TV | Cheminement Piétons -RD 967 Rue du Lac | 130 | 21 249,13 | 8 800,00 | 5 280,00 | 20 219,00 |
| **Montant du projet** | | | | 21 249,13 | 8 800,00 | 5 280,00 | 20 219,00 |

1. S’engage :

* à affecter à ces travaux 25 499,00 € TTC sur le budget communal.
* à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/31 du 12/10/2020.

1. **Demande de subvention au titre des amendes de police – Aménagement sécurité RD 967 :**

Mme le maire informe les membres du conseil que le Conseil départemental, dans sa séance du 5 octobre 2020, a accordé une subvention à la commune au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020, pour la création des deux plateaux sur la RD 967 pour un montant de 21 613,25 €.

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal accepte la subvention d’un montant de 21 613,25 € au titre des amendes de police pour l’aménagement de sécurité RD 967.

1. **Demande de fonds de concours Cheminement piétons et aménagement sécurité RD 967 :**

**Demande de Fonds de concours aménagement de sécurité RD 967**

L’article L5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté d’Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le Fonds de concours sert à participer au financement d’investissements communaux menés sous maîtrise d’ouvrage communale (travaux divers, acquisition de matériels….).

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de ce Fonds.

La participation minimale de la commune est de 20% du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d’Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées à l’opération n°1 – Aménagement de la Sécurité Rue du Lac – RD 967

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l’unanimité, de solliciter auprès de la Communauté d’Agglomération du Pays de Laon le versement d’un Fonds de concours pour participer aux dépenses liées à l’Aménagement de Sécurité Rue du Lac – RD 967.

Le plan prévisionnel du projet s’établit comme suit :

**Dépenses hors taxes :**

* Montant des travaux : 28 311,67 €

------------------

**Montant global H.T** : 28 311,67 €

**Recettes :**

* Fonds de concours : 3 349,21 €
* Amendes de police 21 613,25 €
* Fonds propres : 3 349,21 €

Précise que le Fonds de concours sera imputé au compte 1348 du budget principal de la commune.

Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/33 du 12/10/2020.

**Demande de subvention auprès de la CAPL au titre du Fonds de concours – Création d’un cheminement piétons** :

L’article L5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté d’Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le Fonds de concours sert à participer au financement d’investissements communaux menés sous maîtrise d’ouvrage communale (travaux divers, acquisition de matériels….).

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de ce Fonds.

La participation minimale de la commune est de 20% du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d’Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées à l’opération n°2 – Création d’un cheminement piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l’unanimité, de solliciter auprès de la Communauté d’Agglomération du Pays de Laon le versement d’un Fonds de concours pour participer aux dépenses liées à la Création d’un cheminement piétons.

Le plan prévisionnel du projet s’établit comme suit :

**Dépenses hors taxes** :

* Montant des travaux : 18 958,33 €
* Honoraires maîtrise d’œuvre : 2 290,80 €

------------------

**Montant global H.T:** 21 249,13 €

**Recettes :**

* Fonds de concours : 7 984,56 €
* APV  5 280,00 €
* Fonds propres : 7 984,57 €

Précise que le Fonds de concours sera imputé au compte 1348 du budget principal de la commune.

Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/32 du 12/10/2020.

**Demande de subvention auprès de la CAPL au titre du Fonds de concours – Acquisition d’une tondeuse et d’un lève autoportée** :

L’article L5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté d’Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le Fonds de concours sert à participer au financement d’investissements communaux menés sous maîtrise d’ouvrage communale (travaux divers, acquisition de matériels….).

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de ce Fonds.

La participation minimale de la commune est de 20% du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d’Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées à l’opération n°3 – Acquisition d’une tondeuse et d’un lève autoportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l’unanimité, de solliciter auprès de la Communauté d’Agglomération du Pays de Laon le versement d’un Fonds de concours pour participer aux dépenses liées à l’acquisition d’une tondeuse et d’un lève autoportée.

Le plan prévisionnel du projet s’établit comme suit :

**Dépenses hors taxes** :

* Montant des travaux : 540,00 €

------------------

**Montant global H.T:** 540,00 €

**Recettes :**

* Fonds de concours : 270,00 €
* Fonds propres : 270,00 €

Précise que le Fonds de concours sera imputé au compte 1348 du budget principal de la commune.

Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

1. **Compte administratif 2020 :**

M. HARANT Jacques prend la présidence de la séance.

M. Jacques HARANT, maire-adjoint, présente le compte administratif 2020 qui se répartit comme suit :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 92 472,07 €

Recettes : 113 767,10 €

Résultat de l’exercice : 21 295,03 €

Résultat antérieur (002) : 0,00 €

RESULTAT CUMULE (31/12/20) : 21 295,03 €

En INVESTISSEMENT :

Dépenses : 157 956,34 €

Recettes : 115 842,09 €

Résultat de l’exercice : - 42 114,25 €

Résultat antérieur : 46 995,86 €

RESULTAT CUMULE (31/12/20) : 4 881,61 €

Reste à réaliser en dépenses : 800,00 €

Reste à réaliser en recettes : 00,00 €

Besoin de financement sur reste à réaliser : - 800,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL : + 4 081,61 €

Mme le Maire sort de la salle.

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 de la commune.

Mme le maire reprend la présidence de la séance.

1. **Compte de gestion 2020 :**

Mme le Maire présente le compte de gestion 2019 établi par le receveur municipal.

Le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité, adopte le compte de gestion 2020 de la commune, établi par le receveur municipal.

1. **Affectation des résultats :**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2020, constate que le dit compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 92 472,07 €

Recettes : 113 767,10 €

Résultat de l’exercice : 21 295,03 €

Résultat antérieur (002) : 0,00 €

RESULTAT CUMULE (31/12/20) : 21 295,03 €

En INVESTISSEMENT :

Dépenses : 157 956,34 €

Recettes : 115 842,09 €

Résultat de l’exercice : - 42 114,25 €

Résultat antérieur : 46 995,86 €

RESULTAT CUMULE (31/12/20) : 4 881,61 €

Reste à réaliser en dépenses : 800,00 €

Reste à réaliser en recettes : 00,00 €

Besoin de financement sur reste à réaliser : - 800,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL : + 4 081,61 €

considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l’objet d’une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d’investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d’exécution de la section d’investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d’affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l’exercice d’une part en réserve afin de couvrir le solde net d’exécution de la section d’investissement compte tenu des restes à réaliser et d’autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’affecter le résultat de l’exercice 2020 de la façon suivante :

**C/R002 (excédent de fonctionnement capitalisé) :** 21 295,03 €

1. **Taxes directes locales 2021 :**

Mme le Maire rappelle que depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d’habitation en raison de la suppression progressive de la taxe d’habitation sur les résidences principales.

Elle explique un changement dans la fiscalité directe locale en 2021 par le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Cela n’affecte en rien le montant à régler par le contribuable.

Le taux départemental qui est de 31,72 % doit s’ajouter au taux de la taxe sur le foncierbâti communal voté en 2020, 14,76 %, soit un taux global de 46,48 %.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le conseil municipal, après délibération à l’unanimité, décide de retenir les taux suivants pour l’année 2021 :

\* Taux de taxe sur le foncier bâti : 46,48 %

\* Taux de taxe sur le foncier non bâti : 28,27%

1. **Budget primitif 2021 :**

Madame le Maire présente le budget primitif 2021. Il est proposé de le voter par chapitre.

Le budget se répartit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** :

En Dépenses : 129 399 €

En Recettes : 129 399 €

**SECTION D’INVESTISSEMENT** :

En Dépenses : 73 430 €

En Recettes : 73 430 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, adopte le budget primitif 2021 de la commune.

1. **Questions diverses :**

**\*** Syndicat scolaire de Chamouille**:**

Mme le maire informe le Conseil Municipal des démissions de la Présidente et d’une Vice-présidente.

M. BENDERRADJI explique qu’il est allé à une réunion avec les maires des Communes membres.

Le problème est également l’absence de secrétaire. Le Centre de Gestion avait envoyé une secrétaire en remplacement mais seulement pour un mois. Une nouvelle élection va devoir être organisée.

\* Mme le Maire explique que M. LEROUX Sébastien, l’ouvrier d’entretien, n’a pas souhaité renouveler son contrat qui s’est terminé le 7 mars. M. Christophe MILLET a été recruté en remplacement. Il commencera le 6 Avril.

\* A la demande de la Préfecture, un arrêté communal portant mise à jour du plan local d’urbanisme a été pris suite à la suppression de plusieurs servitudes d’utilité publique relatives au centre radioélectrique de réception de Monthenault – Ferme de Chaumont.